

Convention de stage à l'étranger

Entre : 19 <u>l'Université de Limoges</u> , désignée « l'Université », agissant pour le compte de la composante : □ Faculté de Droit et des Sciences Economiques □ IAE □ IPAG □ Faculté des Sciences et Techniques □ IUT □ ENSIL □ Faculté des Lettres et des Sciences Humaines □ IUFM □ Carrefour des Etudiants □ Faculté de Médecine □ Faculté de Pharmacie représentée par sa Présidente,
29 <u>l'Organisme d'accueil (ou « entreprise »)</u> : adresse
service de déroulement du stage :e-mail :erprésentée par :
39 <u>l'Etudiant(e)stagiaire</u> Nom :
il est convenu ce qui suit :
Article 1 : La présente convention règle les rapports entre l'Université, l'Organisme d'accueil et l'étudiant(e) stagiaire en ce qui concerne le stage stage intégré au cursus pédagogique de l'étudiant ainsi défini : (définir le contenu du stage, les activités confiées au stagiaire, les objectifs et finalités attendus)
effectué sous la responsabilité de : a : nom du tuteur de stage dans l'organisme d'accueil :
Article 2: Tout stage hors cursus est interdit. Le stage est intégré au cursus pédagogique dès lors que sa finalité et ses modalités sont définies dans l'organisation de la formation et qu'il fait l'objet d'une restitution de la part de l'établissement. Sont également intégrés à un cursus, dès lors qu'ils satisfont aux deux conditions précédentes, les stages
 organisés dans le cadre : des formations permettant une réorientation et proposées aux étudiants, notamment sur les conseils des services d'orientation ou d'un responsable de l'équipe pédagogique de la formation dans laquelle l'étudians s'est engagé initialement;
 de formations complémentaires destinées à favoriser des projets d'insertion professionnelle et validées er tant que telles par le responsable de la formation dans laquelle est inscrit l'étudiant; des périodes pendant lesquelles l'étudiant suspend temporairement sa présence dans l'établissement dans lequel il est inscrit pour exercer d'autres activités lui permettant exclusivement d'acquérir des
compétences en cohérence avec sa formation. Dans ce cas, en complément de la convention de stage l'établissement d'enseignement et l'entreprise concluent un contrat pédagogique.
Aucune convention de stage ne peut être conclue pour remplacer un salarié en cas d'absence, de suspensior de son contrat de travail ou de licenciement, pour exécuter une tâche régulière correspondant à un poste de travail permanent, pour faire face à un accroissement temporaire de l'activité de l'entreprise, pour occuper ur emploi-saisonnier.
Article 3: Le stage a une durée totale de :semaines et se déroulera du :// 20au// 20
avec une durée hebdomadaire maximale de présence du stagiaire dans l'entreprise de :heures (indiquez, le cas échéant, la présence du stagiaire dans l'entreprise la nuit, le dimanche ou un jour férié :)
Autres dates en cas de fractionnement du stage :

Université de Limoges - DGEE - 88, rue du Pont Saint-Martial- 87000 LIMOGES FRANCE Téléphone : +33 (0) 555 14 92 81 Télécopie : +33 (0) 555 14 92 85 www.unilim.fr

Toute prolongation du stage ou modification du lieu de stage fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

<u>Article 4</u> : Le stagiaire peut percevoir une gratification. Si c'est le cas, indiquez le montant et les modalités de versement de cette gratification :
La gratification n'a pas le caractère d'un salaire. Lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois (consécutifs ou non), la gratification est obligatoire.
Article 5 : Les frais de formation éventuellement engagés au cours du stage sont à la charge de l'organisme d'accueil. En règle générale, les frais de transport, de nourriture et d'hébergement sont à la charge du stagiaire. En cas d'avantages offerts par l'organisme d'accueil au stagiaire, précisez la nature et le montant de ces avantages offerts :
Article 6 :Dans la majorité des cas, le stagiaire reste affilié au <u>régime de sécurité sociale</u> dont il bénéficie en tant qu'étudiant. En cas d'accident, l'entreprise doit immédiatement en informer la composante concernée en adressant une déclaration d'accident ou de maladie professionnelle au directeur de l'unité de formation et de recherche ou de l'école dont dépend le stagiaire. L'étudiant aura obligatoirement souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, ainsi qu'une assurance assistance-rapatriement auprès de l'organisme d'assurance de son choix.
Article 7: Pendant son stage, l'étudiant(e)-stagiaire est soumis(e) à la discipline de l'organisme d'accueil, notamment en ce qui concerne le secret professionnel et l'organisation du travail (horaires, hygiène et sécurité).
L'étudiant(e)-stagiaire peut être autorisé(e) à revenir à l'Université pendant la durée du stage pour y suivre des cours ou participer à des examens dont la date est portée à la connaissance du responsable de l'organisme d'accueil avant le début du stage (dans la mesure du possible).
Article 8 : En cas d'absence, l'étudiant(e)-stagiaire doit aviser l'Université et l'organisme d'accueil dans les 24 heures. En cas de faute grave, l'organisme d'accueil peut mettre fin au stage après en avoir avisé l'Université.
Article 9: La Présidente de l'Université peut demander à l'organisme d'accueil son appréciation sur le travail de l'étudiant(e) stagiaire. Le tuteur de stage dans l'organisme d'accueil est informé par l'Université (la composante concernée) des modalités d'évaluation du stage. A la fin de son stage, l'étudiant(e)-stagiaire sera tenu(e) de remettre à l'Université un rapport de stage qui sera alors communiqué à l'organisme d'accueil, et de le présenter éventuellement lors d'une soutenance. L'Université validera alors (ou non) le stage. L'organisme d'accueil délivre une attestation de stage décrivant les missions effectuées par l'étudiant(e)-stagiaire.
<u>Article 10</u> : En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les signataires conviennent de s'en remettre aux juridictions compétentes et ce, après épuisement des voies amiables.
Article 11 : La signature de ce document implique, pour l'organisme d'accueil et l'étudiant(e)-stagiaire, un consentement exprès aux clauses de cette convention et de la charte des stages étudiants en entreprise.
PIECE JUSTIFICATIVE A JOINDRE : Attestation d'assurance couvrant la responsabilité civile de l'étudiant(e)-stagiaire pendant toute la durée du stage.
Fait en quatre exemplaires (*), à le/ 20
Signatures • L'étudiant stagiaire : • L'organisme d'accueil :
• L'Université • Le responsable du stage : • La Présidente de l'Université ou par délégation :